



Les Mercredis Plage

Règlement intérieur.

À partir du 12 juillet 2023, la commune de Loudéac lance « **LES MERCREDIS PLAGES** » pour tout l'été. L'occasion d'aller à la mer gratuitement, une fois par semaine. Le règlement intérieur sera à signer au Guichet Unique en Mairie lors de l'inscription et disponible sur le site Internet de la ville de Loudéac.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du dispositif organisé par la commune de Loudéac.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement du dispositif, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

« Les Mercredis Plage » est un dispositif de navettes à destination de plages costarmoricaines (Erquy, Les Rosaires, Binic). Il s'agit d'un dispositif gratuit et ouvert à tous les **Loudéaciens** sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

Les inscriptions se font au Guichet unique à la mairie chaque lundi et mardi avant la date de sortie, de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

1^{ère} inscription :

Obligatoirement en Mairie, accompagné des justificatifs demandés.

Inscriptions suivantes :

Les inscriptions suivantes pourront se faire en Mairie ou par téléphone uniquement, auprès du Guichet unique (02 96 66 85 02), les lundis et mardis précédant chaque sortie.

Aucune inscription ne pourra être prise le même jour pour plusieurs dates.

Le dispositif fonctionne le mercredi au cours de la période des vacances scolaires d'été (du 12 juillet au 16 août). Il est programmé un aller-retour par jour de fonctionnement. Le départ a lieu à Loudéac, Place du Champ de foire, à 10h00. Le retour à Loudéac est prévu vers 18h30.

Il n'y a aucun arrêt intermédiaire de prévu entre Loudéac et la plage de destination.

La ville se réserve le droit d'annuler toute sortie en cas d'intempérie ou problème d'organisation majeur. En cas d'annulation, les personnes inscrites seront prioritaires pour la date suivante. Les personnes concernées devront confirmer leur pré-inscription avant le vendredi soir.

Toute personne n'ayant pas pu s'inscrire, faute de place, sera prioritaire pour la date suivante.

Les personnes s'étant inscrites et absentes le jour de la sortie seront systématiquement basculées sur la liste d'attente pour les dates suivantes. Elles ne pourront utiliser le service que si des places sont disponibles à la clôture des inscriptions le mardi soir.

ARTICLE 3 : ACCES AU DISPOSITIF « MERCREDI PLAGE »

Article 3.1 : Accès au véhicule

Les voyageurs doivent se présenter au point de départ (place du champ de foire) 15 min avant l'heure de départ, à savoir 09h45. Le départ se fera à **10h00 précises**.

Aucun délai d'attente ne sera accordé.

A proximité de la plage, une zone d'arrêt de car est définie par le conducteur. Ce dernier fixe l'heure de départ pour le retour et il en informe les voyageurs.

Au même titre qu'au trajet aller, le car quittera la plage à l'heure exacte indiquée.

Aucun utilisateur du service ne sera attendu, quel que soit le motif.

Les voyageurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour le retour à Loudéac.

La commune ne pourra être tenue responsable des frais éventuellement engagés.

Les voyageurs ne doivent monter dans le car qu'en présence du conducteur. La montée se fait uniquement par la porte avant, tout comme la descente.

La montée et la descente des voyageurs doivent s'effectuer avec ordre.

Les animaux ne sont pas autorisés lors des sorties.

Article 3.2 : Accès des enfants mineurs

Les enfants âgés **de moins de 16 ans**, non accompagnés d'un adulte, ne sont pas autorisés dans les véhicules affectés au dispositif. Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée par le représentant légal. Les enfants de moins de 16 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être encadrés par lui. L'accompagnateur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s), à la montée, à la descente et au cours du transport. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures de trajet du car.

Toute inscription de **mineur de 16 à 18 ans** doit se faire en présence d'un responsable légal en Mairie. Le responsable légal devra renseigner l'autorisation expresse de transport et la décharge de responsabilité (en fin de règlement).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Les voyageurs doivent rester assis à leur place pendant toute la durée du trajet et mettre la ceinture de sécurité. A l'intérieur du véhicule, le voyageur doit veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation. Il est demandé de ne pas occuper les sièges avec des effets personnels ou autres objets et d'éviter ainsi d'obstruer la montée et la descente des véhicules. Chaque voyageur doit avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Il est interdit aux voyageurs :

- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc. ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de boire et de manger à l'intérieur du véhicule ;
- de crier, cracher, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de projeter quoi que ce soit sur, sous et dans les véhicules ;
- d'effectuer tout acte de dégradation (sièges, rideaux, etc.). Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son accompagnateur, si l'utilisateur est mineur ;
- de parler et de distraire le conducteur sans motif valable et de se comporter de manière à gêner le conducteur.

Comportement – Sanction

Toute personne qui, par sa tenue ou son comportement (ex : dégradation, état d'ébriété, propos injurieux, raciste, etc.) risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, ne sera pas admise à monter. Au cas où le trouble serait apporté après son entrée, le conducteur ou toute autre personne habilitée sera en mesure de demander aussitôt à cette personne de descendre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. Les bagages et les effets personnels sont sous la responsabilité du voyageur. L'organisateur n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés et décline toute responsabilité.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires sur le dispositif, veuillez-vous adresser au Guichet Unique en Mairie, 20 rue Notre Dame – 22600 LOUDEAC – Tél : 02 96 66 85 02) ou par email : guichet-unique@ville-loudeac.fr.

L'ensemble des documents d'organisation du service (horaires, règlement intérieur, etc.) sont consultables en Mairie et/ou téléchargeables sur le site Internet de la ville de Loudéac (www.ville-loudeac.fr).

Nom / Prénom :

Date :

Signature :



Transport de mineurs de 16 à 18 ans – Décharge de responsabilité

Je soussigné

Responsable légal de

Né le (né(e) avant le 12/07/2007)

- Autorise expressément mon enfant à utiliser le service de transport mis à disposition dans le cadre de l'opération « Les Mercredis Plage », sans que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être mise en cause.
- Déclare endosser l'entière responsabilité (civile et pénale) résultant du comportement du (de la) mineur(e) pendant toute la durée des sorties et décharger intégralement la Collectivité de toute responsabilité vis à vis des tiers ou du mineur pendant ses déplacements éventuels.
- Autorise expressément mon enfant à rejoindre mon domicile par ses propres moyens au retour du car, place du Champ de Foire à Loudéac.

« Lu et approuvé, bon pour autorisation et décharge de responsabilité »

Loudéac, le

Signature